

## Commune de Donzenac

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
n° 0002-07/2019  
SEANCE DU 19 JUILLET 2019**

*L'An deux mil dix-neuf, le dix-neuf juillet, à vingt heures trente minutes,*  
Le Conseil Municipal de la Commune de Donzenac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Donzenac, sous la présidence de Monsieur LAPORTE Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juillet 2019

Nombre de conseillers municipaux : - en exercice : Vingt-trois  
- présents : Quinze  
- votants : Dix-sept  
- pouvoirs : Deux (de J-F. Chevreuil à Y. Laporte,  
de D. Momot à A. Conjat)

Présents : LAPORTE Yves - LACOSTE Bernard - MADRIAS Sylvie - LAVAUX Philippe - CLAVEL Marie-Thérèse - FANTOU Joël - SICARD François - VALADAS Yolande - CONJAT Annette - POUCH Laurent - LAROZE Thierry - REPARAT Fabrice - CANOU Daniel - RELIAT Michèle - BEDRUNE Valérie

Absent(s) excusé(s) : BLANCHER Sandrine - DELVAL Myriam - CHEVREUIL Jean-François - VIDALIE Dominique - MOMOT Dominique - LASCAUX Gaëlle - ROUX Valentin - CONSTANTY Thierry

Secrétaire : SICARD François

### **Approbation de la révision générale du Plan Local d'urbanisme**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 septembre 2013 prescrivant la révision générale du PLU ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) ;  
Vu les avis des personnes publiques associées ;  
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle Aquitaine ;  
Vu l'arrêté du Maire en date du 30 avril 2019 soumettant à enquête publique ledit projet du 20 mai au 21 juin 2019 ;  
Vu le rapport, l'avis motivé et les conclusions du commissaire enquêteur ;  
Vu le dossier d'approbation ci-annexé ;

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'avis motivé émis par le commissaire-enquêteur et sous réserve du strict respect de ses conclusions.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

*La présente délibération et le dossier de révision générale du PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de la Corrèze. Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, ce dossier est tenu à la disposition du public. La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.*

Vu pour extrait certifié conforme

Donzenac, le 19 juillet 2019

Le Maire

Yves Laporte

